

**Département de la Haute-Garonne
Commune de Castanet-Tolosan**

PLAN LOCAL D'URBANISME



Géomètre-Expert



Modélisation 3D & BIM



Prestations par drone



Urbanisme & Paysage



Ingénierie VRD



A.M.O. patrimoniale

0.G

**DELIBERATION D'APPROBATION
DE LA REVISION GENERALE DU
PLAN LOCAL D'URBANISME**

Agence de MONTAUBAN

60 Impasse de Berlin
Albasud - CS 80391
82003 MONTAUBAN Cedex
Tél 05 63 66 44 22

Agence de GRENADE

1289 Rue des Pyrénées - BP 3
31330 GRENADE/GARONNE
Tél 05 61 82 60 76

contact@urbactis.eu
www.urbactis.eu

Dossier n°130233

Nombre de Conseillers Municipaux : 33
Présents : 25
Pouvoirs : 8
Absent : 0

Le mardi 19 février 2019 à 19 H 00, le Conseil municipal de Castanet-Tolosan, légalement convoqué le 12 février 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud LAFON, Maire.

PRESENTS : Arnaud LAFON, Béatrix HEBRARD de VEYRINAS, Patrick PARIS, Marie-Thérèse MAURO, Guy RIEUNAU, André FOURNIE, Marie-Laure CHAUVIN-SICOT, Irène BACLE, Patrick LEMARIE, Marie-Hélène CHAUVELON, Laurent MASSARDY, Camélia ASSADI-RODRIGUEZ, Jimmy CLAEYS, Georges FOURMOND, Odile BIGOT, Joël BETTIN, Christelle DERETZ, Pierre PRINI, Marie-Hélène BANQUET, Bernard BAGNERIS, Marc SALVAN, Bérangère DOERLER, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET.

POUVOIRS :

Véronique MAUMY	donne pouvoir à	Guy RIEUNAU
Valérie PICAT	donne pouvoir à	Marie-Laure CHAUVIN-SICOT
Béatrice ARMANDARY	donne pouvoir à	Patrick LEMARIE
Jean-Philippe DEVIDAL	donne pouvoir à	Marie-Thérèse MAURO
Sara IRIBARREN	donne pouvoir à	Laurent MASSARDY
Marc TONDRIAUX	donne pouvoir à	Marc SALVAN
Sylvie BORIES	donne pouvoir à	Bernard BAGNERIS
Hélène ROUCH	donne pouvoir à	Bérangère DOERLER

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène CHAUVELON

Délibération n° 24 : Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

I] Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – ouverture des modalités de la concertation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération n° 5.1 en date du 25 février 2010 et visée en Préfecture le 03 mars 2010, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.153-31 et suivants, R.153-11 et -12 du Code de l'Urbanisme ; et a fixé les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation, conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-6 & L.153-11 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que le titre V du livre I du Code de l'urbanisme fixe le contenu, les effets et les procédures d'élaboration, d'évaluation et d'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs de la révision du PLU étaient les suivants :

- mettre en compatibilité le PLU avec les documents supra-communaux : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande agglomération toulousaine, le Plan de Déplacements Urbains (PDU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) du SICOVAL, les Plans de Prévention des Risques Inondation et de Sécheresse (PPRI & PPRS), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), le Plan Climat Energie Territorial (PCET) du SICOVAL, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne, et le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) Hers-Mort-Girou ;

- être en cohérence avec les évolutions législatives et réglementaires, notamment en ce qui concerne la prise en compte de plus en plus importante du développement durable dans les documents d'urbanisme (Grenelle de l'environnement) ;

- faire évoluer le devenir de certains quartiers et notamment sur le lieu-dit de « La Maladie » (en limite avec la commune de Péchabou) par la création d'un quartier durable.

Monsieur le Maire rappelle également que le Conseil municipal avait alors retenu les modalités de concertation suivantes, conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme :

- organisation de réunions publiques ;
- organisation d'expositions publiques ;
- mise à disposition du public d'un cahier d'observations à la Mairie ;
- information du public par voie de presse et autres modes d'information.

II] Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux objectifs poursuivis, les Conseillers municipaux ont débattus et approuvés le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par délibération n° 54 en date du 20 avril 2017 et visée en Préfecture le 27 avril 2017, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Les orientations, les motivations et les objectifs figurant au PADD, ont trait aux points suivants :

1. ANTICIPER ET ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DE LA POPULATION,
2. PRESERVER ET RENFORCER LES ESPACES VERTS ET LES ESPACES REMARQUABLES,
3. MAITRISER ET SECURISER LES DEPLACEMENTS,
4. ACCUEILLIR ET DEVELOPPER LA VIE ECONOMIQUE.

III] Bilan de la concertation et arrêt du projet de PLU

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 18 en date du 13 février 2018 et visée en Préfecture le 19 février 2018, le Conseil municipal a tiré le bilan de la concertation publique ; décidé de clôturer la concertation publique ; arrêté le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ; décidé de soumettre pour avis le projet de PLU aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.153-16 et -17 du Code de l'Urbanisme, et enfin autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure d'enquête publique correspondante.

Le projet de PLU a ainsi été transmis (24) :

- à la Préfecture de la Haute-Garonne - Direction Départementale des Territoires (DDT31),
- aux Voies Navigables de France (VNF),
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (SDIS),
- au Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
- à Vinci autoroute - A61,
- au Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF),
- à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC),
- à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- à la Chambre d'Agriculture (CA),
- à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA),
- au Conseil Régional d'Occitanie (CR),
- au Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD),
- au Syndicat Mixte des Etudes de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT),

- au Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC) –
- à la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,
- aux Mairies d'Auzeville-Tolosane, d'Escalquens, de Lab
- Péchabou, de Pompertuzat et de Rebigue.



IV] Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que suite à cette transmission, les Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées ont émis :

- Un avis tacitement favorable par absence d'avis (7) :
 - les mairies d'Auzeville-Tolosane, de Mervilla, de Péchabou, de Pompertuzat et de Rebigue,
 - la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA),
 - le Conseil Régional d'Occitanie (CR).
- Un avis favorable (3) :
 - les mairies d'Escalquens et de Labège,
 - la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).
- Des observations (8) :
 - les Voies Navigables de France (VNF),
 - le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne (SDIS),
 - la Communauté d'Agglomération du SICOVAL (service eau & assainissement),
 - le Réseau de Transport d'Electricité (RTE),
 - Vinci autoroute – A61,
 - le Transport et Infrastructures Gaz France (TIGF),
 - la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC),
 - le Conseil Départemental de la Haute-Garonne (CD).

Monsieur le Maire précise que la Commune a pris en compte favorablement toutes les observations émises (Cf. mémoire de réponse aux PPA), et a donc mis à jour les différentes pièces du dossier en conséquence.

- Un avis favorable sous réserves (3) :
 - le Syndicat Mixte de Transports en Commun (SMTC) – Tisséo,

Monsieur le Maire indique que les tomes 1 & 2 du rapport de présentation ont été ajustées selon les observations soulevées en tenant compte de la modification du réseau et notamment du Linéo 6 inscrit dans le Projet Mobilités 2020-2025-2030. Le tome 4 a été complété afin d'explicitier la justification des éléments du PLU révisé liés à la mobilité au travers des trois leviers : le report modal, la cohérence urbanisme/mobilité et l'organisation des réseaux routiers et des stationnements.

Enfin, la Commune répond favorablement à l'élaboration d'un pacte urbain Linéo 6 entre la Ville et la SMTC-Tisséo, concernant l'alimentation du quartier durable par un Transport en Commun en Site Propre (TCSP).

- la Communauté d'Agglomération du SICOVAL,

Monsieur le Maire précise qu'a été introduit une servitude de 20 % de logements en accession à prix abordable sur l'ensemble des zones UA & UB (accueillant les logements collectifs), ainsi que dans l'OAP n° 1 de « La Maladie », conformément à la fiche n° 05 (page 63) du Programme Local de l'Habitat (PLH) du SICOVAL. De plus toutes les réponses aux demandes de compléments ou aux questionnements du SICOVAL ont été apportées dans le mémoire de réponse aux PPA.

Monsieur le Maire indique également que la Ville a modifié la part des places de stationnement devant bénéficier d'un branchement électrique sur toutes les zones du PLU, ainsi que sur l'OAP n° 1 de « La Maladie », en reprenant strictement les articles R.111-14-2 & R.111-14-3 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Il est précisé que cette règle ne s'appliquera qu'aux nouvelles constructions. Enfin la Commune a répondu favorablement à la participation du financement du redimensionnement des réseaux électriques pour la zone AUX via la signature d'une convention de redistribution de la fiscalité tirée de ce projet. Néanmoins, la Commune est défavorable à l'introduction de la certification NF Habitat HQE et à l'introduction de la Charte Eclairage Public du Sicoval.

- le Syndicat Mixte d'Etude de l'Agglomération Toulousaine (SMEAT).

Monsieur le Maire précise que toutes les réponses aux demandes de compléments ou aux questionnements du SMEAT ont été apportées dans le mémoire de réponse aux PPA concernant : la polarisation et l'accueil des nouveaux habitants, la cohérence urbanisme/transports, les objectifs de logements locatifs sociaux, et un bilan de la consommation foncière sur les dix dernières années.

Monsieur le Maire précise également que la Ville a répondu favorablement en modifiant certaines zones naturelles (N) en zones agricoles (A) afin d'être cohérent avec le document supra communal (SCoT) et ses espaces agricoles protégés.

- Un avis réservé (1) :

- la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Garonne (DDT31).

Monsieur le Maire indique que toutes les réponses aux demandes de compléments ou aux questionnements de la DDT31 ont été apportées dans le mémoire de réponse aux PPA.

Monsieur le Maire précise que selon le principe de précaution et au regard de l'incertitude qui demeure sur la zone nord du site du projet de quartier durable, la Commune a répondu favorablement aux attentes des services de l'Etat en modifiant le principe d'aménagement, en évitant totalement la zone humide potentiellement présente, ainsi que la quasi-totalité des parcelles identifiées comme support de la Jacinthe de Rome et du Trèfle maritime. Ainsi, le règlement graphique, l'OAP sur le projet de quartier durable et l'OAP sur la TVB ont été ajustés. La Commune est également favorable à inscrire dans l'OAP n° 1 relative au projet de quartier durable la nécessité de réaliser un inventaire terrain vers la 2^{ème} quinzaine du mois d'avril afin d'identifier les stations d'espèces protégées, pour lever ou confirmer les incertitudes liées à cette zone. Monsieur le Maire précise que ce 4^{ème} inventaire par un 3^{ème} bureau d'étude environnementaliste a d'ores et déjà débuté.

Monsieur le Maire précise également que la Ville a répondu favorablement en modifiant certaines zones naturelles (N) en zones agricoles (A) afin d'être cohérent avec le document supra communal (SCoT) et ses espaces agricoles protégés.

Néanmoins, la Ville a répondu défavorablement à la possibilité de construire des équipements collectifs en zone de protection du canal du Midi (SUP AC2) ; ainsi qu'à la réduction des zones UN au plus près des habitations existantes afin de réduire les possibilités d'espaces constructibles ; et enfin à réglementer les CINASPIC (constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif) à usage de projets photovoltaïques sur son territoire, en définissant des zones d'implantation spécifique.

- Un avis sur la qualité de la démarche environnementale (1) :
- la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE)

Envoyé en préfecture le 22/02/2019

Reçu en préfecture le 22/02/2019

Affiché le



ID : 031-213101132-20190219-VD2019024-DE

Monsieur le Maire précise que toutes les réponses aux recommandations de la MRAE ont été apportées dans le mémoire de réponse aux PPAs.

La Ville a répondu favorablement à la modification de la zone UX de la route de Labège afin de préserver les « espaces verts artificialisés » du SCoT.

- Un avis défavorable (2) :
- la Chambre d'Agriculture (CA),
- la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Monsieur le Maire indique que toutes les réponses aux demandes de compléments ou aux questionnements de la Chambre d'Agriculture ou de la CDPENAF ont été apportées dans le mémoire de réponse aux PPAs.

Monsieur le Maire précise également que la Ville a répondu favorablement en modifiant certaines zones naturelles (N) en zones agricoles (A) afin d'être cohérent avec le document supra communal (SCoT) et ses espaces agricoles protégés. De plus, le règlement écrit a été modifié ainsi que la page 29 du PADD afin de tenir compte des remarques de la Chambre d'Agriculture.

Ces avis, observations et recommandations, par leur prise en compte, ont seulement précisé et modifié certains points du règlement, du plan de zonage, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi qu'actualisé certaines annexes. La prise en compte de ces avis n'a pas modifié l'économie générale du projet arrêté.

Monsieur le Maire rappelle que des réponses motivées ont été apportées à chaque point évoqué par les Personnes Publiques Associées (PPA), que leurs avis ont été ajoutés dans le dossier de PLU arrêté et soumis à l'enquête publique conformément à l'article R.153-8 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire précise que la prise en compte des avis des PPA ont bien été intégrés dans les pièces du dossier de PLU tel qu'il est présenté pour approbation par le Conseil municipal.

V] Enquête publique

Faisant suite à la saisine du Tribunal Administratif de Toulouse, Madame Myriam DE BALORRE a été désignée, le 26 février 2018, Commissaire enquêtrice par le Président du Tribunal Administratif de Toulouse (décision n° E18000033 / 31) pour conduire l'enquête publique de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté n° R-008/2018 en date du 13 avril 2018 et visé en Préfecture le 19 avril 2018, Monsieur le Maire a fixé le déroulement de l'enquête publique durant 31 jours consécutifs du Lundi 03 septembre au Mercredi 03 octobre 2018 inclus.

En raison de l'importance de la Commune, de la participation prévisible du public et du caractère spécifique de cette révision, il a été arrêté par la Mairie et la Commissaire enquêtrice 8 demi-journées de permanence.

L'insertion des informations relatives à l'enquête publique a été réalisée 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans les journaux de *La Dépêche du Midi* le 14 août 2018 et de *La Voix du Midi* le 16 août 2018. Le renouvellement de la publicité légale a été effectué dans les huit jours suivants ouverture de l'enquête publique dans les journaux de *La Dépêche du Midi* le 04 septembre 2018 et de *La Voix du Midi* le 06 septembre 2018.

Ces informations furent également portées à la connaissance du public par voie d'affichage (conforme à l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement) de l'avis d'enquête aux lieux suivants (16) :

- à l'accueil de l'Hôtel de Ville,
- au service urbanisme de la Ville,
- à la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC),
- aux panneaux d'affichages des groupes scolaires D. Cazelles, D. Auba, F. Dolto et des Fontanelles,
- à l'accueil de la piscine municipale,
- à l'accueil du Centre de loisirs,
- à l'entrée des gymnases L. Delherm et Jean-Jaurès,
- à la salle du Lac,
- aux clubs house des complexes sportifs de Lautard football et rugby,
- à l'accueil des services techniques municipaux,
- à l'accueil de la Maison Des Savoirs (MDS).

Monsieur le Maire précise que Madame la Commissaire enquêtrice a par elle-même constatée ces affichages, et que la Ville les a également fait constater par voie d'huissier à quatre reprises les 13 août, 03 septembre, 17 septembre et 03 octobre 2018.

L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site internet de la Ville (www.castanet-tolosan.fr). Une mention de l'avis d'enquête a également été portée dans le journal municipal n° 109 de Juillet-Août-Septembre 2018, sur le panneau électronique de la Ville, sur les panneaux sucettes, sur l'écran d'accueil de l'Hôtel de Ville, ainsi que dans des articles de presse parus dans *La Dépêche du Midi* le 24 août 2018 et de *La Voix du Midi* le 30 août 2018.

VI] Rapport et avis de Madame la Commissaire enquêtrice

Après avoir pris en compte et analysé toutes les observations formulées par le public et suite aux réponses apportées par la Commune sur toutes les remarques et observations portées aux registres, Madame la Commissaire enquêtrice, a rendu son rapport et ses conclusions le 05 décembre 2018, et a émis un avis FAVORABLE assorti de 32 réserves et de 3 recommandations, sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les registres comportés 106 observations qui se répartissent ainsi :

- 61 observations orales auprès de Madame la Commissaire enquêtrice,
- 3 observations écrites,
- 15 observations électroniques,
- 27 observations par courriers,

Ainsi que 2 pétitions signées respectivement par 62 et 22 personnes.

Elles ont fait l'objet de réponses par thématiques définies par Madame la Commissaire enquêtrice dans son PV de synthèse, à savoir :

- 1] L'urbanisation à Castanet-Tolosan
 - 1.1) La densité des logements,
 - 1.2) La consommation foncière,
 - 1.3) La compatibilité du PLU avec le SCoT GAT et l'articulation avec les équipements publics,
- 2] Les mesures environnementales
 - 2.1) Les mesures environnementales locales,
 - 2.2) L'harmonisation des constructions,
 - 2.3) La jacinthe de Rome,
- 3] Les incidences du projet du quartier durable du Lauragais-Tolosan
 - 3.1) Le périmètre du projet,
 - 3.2) Les entrées et les sorties du projet,
 - 3.3) Le calendrier du projet,
 - 3.4) La phase travaux,

- 3.5) Les partis pris d'aménagement,
- 3.6) La mixité sociale,
- 3.7) La concertation publique,
- 4] Les infrastructures routières et les transports en commun
 - 4.1) Le boulevard urbain du projet de quartier durable,
 - 4.2) Les axes majeurs et les cheminements annexes,
 - 4.3) Le pont au-dessus du canal du Midi,
 - 4.4) Le quartier du Cavalié,
 - 4.5) Les voies douces,
 - 4.6) Les transports en commun,
- 5] Les parcelles BC 151 & 212 en zone UC
- 6] les modifications du règlement écrit
 - 6.1) Les volontés de la Ville,
 - 6.2) Les règles de prospects en zone UN,
 - 6.3) La hauteur des haies vives,
 - 6.4) L'extension limitée en zone N,
 - 6.5) Les collectifs en zone UC,
 - 6.6) Le classement des bâtis au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme,
- 7] La dévalorisation parcellaire
- 8] Les erreurs matérielles
 - 8.1) Les parcelles BA 4 et 5
 - 8.2) Les parcelles CI74p et 76
- 9] Les cas particuliers
 - 9.1) La rue Marcel Langer,
 - 9.2) L'emplacement réservé n° 33,
 - 9.3) La parcelle BA 194 classée EBC,
 - 9.4) La rue Louise Labé,
 - 9.5) Les propriétaires terriens du projet de quartier durable,
 - 9.6) L'EBC du parc de la Mairie,
 - 9.7) L'EBC en zone UC
 - 9.8) L'emplacement réservé n° 04
 - 9.9) La rue du Colonel Gendreau
- 10] Compléments de la Commune
 - 10.1) La demande de Réseau 31,
 - 10.2) La demande de M. ROSICH,
 - 10.3) La demande de M. HARAGA,
 - 10.4) La zone A dans le parc de Rabaudy.

Le dossier de PLU soumis à l'approbation du Conseil municipal comprend le PV de synthèse de Madame la Commissaire enquêtrice, ainsi que le mémoire en réponse à ce PV ; auxquels s'ajoutent les avis des PPA et le mémoire en réponse à ces avis, et enfin le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire enquêtrice.

VII] Prise en compte des réserves et recommandations de Madame la Commissaire enquêtrice

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que conformément aux réserves de Madame la Commissaire enquêtrice,

1.1 Les informations concernant les réseaux d'eau potable et d'eaux usées ont été ajoutées au chapitre justification du rapport de présentation ;

1.2 Le nom du service responsable de RTE a été mis à jour dans le rapport de présentation ;

1.3 Un diagnostic complémentaire faune-flore a déjà été acté, il a débuté en septembre 2018 ;

1.4 Le bilan de la mobilisation de la consommation des pixels suite à l'évolution du projet de quartier durable, tel que présenté dans le mémoire de réponses aux PPA ;

1.5 Des mesures de gestion conservatrices des espèces florales ont été intégrées dans l'OAP n° 01 ;

1.6 La page 28 du PADD a été corrigée afin de tenir compte des espaces agricoles protégés au SCoT ;

1.7 Un indicateur de suivi des zones humides a été ajouté pour l'OAP n° 01 ;

1.8 Le résumé non technique du 4^{ème} tome du rapport de présentation a été mis en 1^{er} chapitre et reformulé pour une meilleure compréhension des non-initiés ;

1.9 Des prescriptions en matière de traitement paysager ont été ajoutées à l'OAP n° 01, sur la base des propositions de la fiche n° 9 transmise par la DDT31 ;

2.1 Le nom du service responsable de RTE a été mis à jour dans les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ;

2.2 Le nom du service gestionnaire des SUP T2 et T5 a été mis à jour dans les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) ;

2.3 La SUP T7 a été ajoutée sur le règlement graphique des SUP ;

2.4 Les ER n° 8 et 23 au profit du Conseil Départemental ont été supprimés ;

3.1 La possibilité de construire sans raccordement au réseau d'assainissement a été ajoutée au règlement écrit de la zone A ;

3.2 La non obligation de se raccorder au réseau d'assainissement en zones UN, UD et UL a été ajoutée au règlement écrit ;

3.3 La possibilité de déroger aux règles de hauteurs et d'implantations des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées a été ajoutée au règlement écrit ;

3.4 Les dispositions suivantes ont été ajoutées dans le règlement écrit des zones N et A au thème 1.2 : *« dans le domaine public autoroutier, les ouvrages, constructions liées ou nécessaires aux services publics ou à l'exploitation de l'autoroute et à sa mise en sécurité (bassins, merlons,...) ainsi que les affouillements et exhaussements de sols. Les dépôts de matériaux, les installations classées strictement liées à l'exploitation autoroutière »* ;

3.5 Une servitude de recul par rapport à l'autoroute A61 a été ajoutée dans le règlement écrit des zones A et N ;

3.6 La servitude de 20 % de logements en accession à prix abordable a été ajoutée dans le règlement écrit des zones UA, UB et dans l'OAP n° 01 ;

3.7 Les taux de places de stationnement devant bénéficier d'un branchement électrique ont été ramenés aux minimums imposés dans les articles R.111-14-2 et -3 du Code de la Construction et de l'Habitation, ces règles ne s'appliqueront qu'aux nouvelles constructions ;

3.8 La liste des SUP a été mise à jour suivant les avis de la DGAC et de RTE ;

3.9 Le règlement écrit de la zone A a été modifié selon les observations de la Chambre d'Agriculture ;

3.10 La surface de plancher maximale des habitations existantes ou en extension dans les zones A et N a été fixée à 200 m² dans le règlement écrit ;

3.11 Le rapport de présentation a été amendé pour intégrer l'articulation du PLU avec les autres documents supra-communaux autre que le SCoT ;

3.12 Des prescriptions en matière de traitement paysager ont été ajoutées à l'OAP n° 01 ;

4.1 De part et d'autre de la ligne 225 Kv de RTE 25 m d'Espace Boisé Classé (EBC) ont été retiré ;

4.2 Le nom des routes départementales a été ajouté sur le règlement graphique et les OAP ;

4.3 Le règlement graphique et les OAP intègrent désormais les zones humides, les bois et espèces végétales à protéger en « *espaces présentant un intérêt écologique à préserver selon les dispositions de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme* » ;

4.4 Le règlement graphique a été modifié pour tenir compte des espaces agricoles protégés au SCoT ;

4.5 Le règlement graphique a été mis à jour pour tenir compte de l'erreur matérielle sur les parcelles CI 74p et 76 ;

4.6 Le règlement graphique a été mis à jour pour tenir compte de l'erreur matérielle sur les parcelles BA 4 et 5 ;

4.7 Le règlement graphique a été modifié pour tenir compte de la zone agricole du parc de Rabaudy protégée au SCoT.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite aux recommandations de Madame la Commissaire enquêtrice :

- Les parcelles BC 151 et 212 demeurent en zone ULv du règlement graphique,
- La Ville s'engage à accompagner les personnes non-initiées, a facilité leurs démarches en lien avec l'urbanisme,
- La Ville s'engage à ce que l'ER n° 04 n'impacte en rien l'accès des deux propriétés limitrophes à celui-ci.

VIII] Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrive désormais à son terme.

Il présente le dossier de PLU, constitué de la manière suivante :

0 – LES PIECES ADMINISTRATIVES

0.A : Délibération de prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme – et ouverture des modalités de la concertation publique,

0.B : Délibération de présentation et de débat du PADD,

0.C : Dossier de saisine et arrêté de la MRAe,

- 0.D : Bilan de la concertation publique,
- 0.E : Délibération tirant le bilan de la concertation publique et arrêtant le projet de PLU,
- 0.F : Porter à connaissance de l'Etat,
- 0.G : Délibération d'approbation du PLU.

1 – LE RAPPORT DE PRESENTATION

- 1.A : Diagnostic et état initial de l'environnement,
- 1.B : Diagnostic focus sur le projet de quartier durable,
- 1.C : Rapport d'inventaires naturalistes et réponses aux investigations sollicitées par la MRAe,
- 1.D : Incidences sur l'environnement et justifications du projet de PLU,
- 1.E : Recensement du petit patrimoine,
- 1.F : Plan diagnostic stationnement.

2 – LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

3 – LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

- 3.A : Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- 3.B : Etude amendement Dupont.

4 – LES REGLEMENTS ECRIT ET GRAPHIQUE

- 4.A : Règlement graphique,
- 4.B : Règlement écrit,
- 4.C : Liste des Emplacements Réservés (ER).

5 – LES ANNEXES

- 5.1 : Délibération de mise en cohérence avec les nouvelles zones du PLU, des droits de préemption urbain simple et renforcé suite à l'approbation du PLU révisé,
- 5.2 : Servitudes d'Utilité Publique (SUP),
- 5.3 : Réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eau pluviale et notice déchets urbains,
- 5.4 : Classement sonore des infrastructures de transports,
- 5.5 : Plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Toulouse-Blagnac (PEB),
- 5.6 : Règlement Local de Publicité (RLP),
- 5.7 : Périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Parc de Rabaudy (ZAC),
- 5.8 : Délibération fixant le taux de la Taxe d'Aménagement (TA) et de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM),
- 5.9 : Périmètre d'étude.

6 –PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET CONSULTEES

- 6.A : Avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- 6.B : Avis de la Commission Départementale pour la Préservation de l'Environnement, de la Nature, de l'Agriculture et de la Forêt (CDPENAF),
- 6.C : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),
- 6.D : Mémoire de réponses aux avis des PPA.

7 – ENQUÊTE PUBLIQUE

- 7.A : PV de synthèse de Madame la Commissaire enquêtrice,
- 7.B : Mémoire de réponse au PV de synthèse,
- 7.C(1) : Rapport d'enquête publique,
- 7.C(2) : Conclusions de l'enquête publique,
- 7.C(3) : Annexes au rapport d'enquête publique,
- 7.D : Justification de la publicité légale.

Monsieur le Maire demande enfin aux membres du Conseil municipal de délibérer en vue d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en application de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-21 et S

Vu la délibération du Conseil municipal n° 5.1 en date du 25 février 2018 portant révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ouvrant les modalités de la concertation publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 54 en date du 20 avril 2017 portant présentation et débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 18 en date du 13 février 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire n° R-008/2018 en date du 13 avril 2018 prescrivant l'enquête publique de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui s'est déroulé du Lundi 03 septembre au Mercredi 03 octobre 2018 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions de Madame la Commissaire enquêtrice en date du 05 décembre 2018 (avis favorable avec prescriptions et recommandations) ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, ainsi que la prise en compte des avis des PPA et de la commissaire enquêtrice ne remettent pas en cause l'économie générale du PLU ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 24 voix pour et 9 abstentions (Bernard BAGNERIS, Bérengère DOERLER, Marc SALVAN, Patrick PRODHON, Patrice TOURNON, Bernard GARRAFOUILLET et par pouvoirs Marc TONDRIAUX, Sylvie BORIES, Hélène ROUCH)

- **APPROUVE** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente,

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires au bon déroulement de l'achèvement de la procédure.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une insertion dans les 2 journaux suivants : *La Dépêche du Midi* et *la Voix du Midi*, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé sera tenu à la disposition du public en Mairie de Castanet-Tolosan aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de la Haute-Garonne.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, à la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait à Castanet-Tolosan, Le 20 février 2019

Le Maire,
Arnaud LAFON

